



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 14
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Héritier LUNDA est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Délibération n°23-45

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Sports/Jeunesse

Affaire suivie par Clémence CASSIER

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SAINTE GENEVIEVE FOOTBALL CLUB » POUR LES SAISONS SPORTIVES 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU le décret n°93-392 du 18 mars pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville » réunie le 16 mai 2023.

CONSIDERANT que la commune doit conclure une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention dépassant un seuil fixé à 23.000 euros,

CONSIDERANT que l'association Sainte-Geneviève Football Club perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué,

CONSIDERANT le projet de convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le contrat d'objectifs et de financement présenté par la commune et l'association Sainte-Geneviève Football Club pour les saisons sportives 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025

PRECISE que

- le montant de la subvention allouée en 2022 au titre du contrat d'objectifs de la saison 2022-2023 est de 40 800 euros
- le montant de la subvention de financement allouée en 2022 est de 52 255 euros.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs et de financement,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTE
Pour : 39
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

